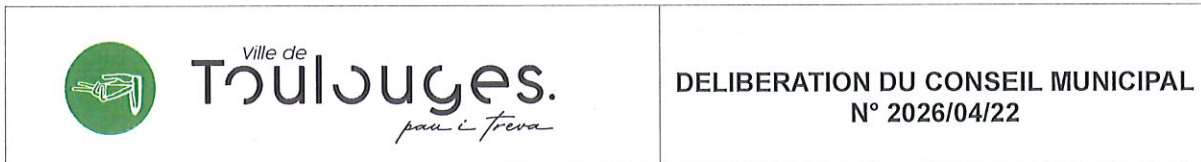


2026/114

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 27	
Votants : 29	

SERVICE PERISCOLAIRE JEAN JAURES
Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Hélène GODET-BARRATIER

A des fins d'amélioration des services proposés, des changements sont régulièrement apportés aux règlements intérieurs des diverses structures du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Le règlement du service Périscolaire Jean Jaurès envoyé à l'ensemble des élus avec la convocation, doit faire l'objet des modifications suivantes et qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

1. Préambule**Modification de la compagnie d'assurance**

- La compagnie d'assurance couvrant les activités du périscolaire a été changée. Les nouvelles informations seront précisées dans le règlement mis à jour.

2. Chapitre 3 – Prise en charge des enfants

- **Article 4 : Accueil des enfants en situation de handicap**
- **Nouvel article** : Le périscolaire s'engage à accueillir les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, sous réserve que leur situation soit compatible avec la vie en collectivité.
 - Un référent handicap est désigné pour accompagner ces enfants sur la structure.
 - Un partenariat avec l'association Hand'Avant 66 est officialisé pour optimiser l'inclusion.

3. Chapitre 5 – Participation des familles

- **Article 1 : Les tarifs**

Conformément à la demande de la CAF, le contrôle des quotients familiaux sera désormais effectué via les plateformes CDAP (site CAF PRO) et MSA PRO. Ces modalités ont été intégrées et précisées dans le règlement intérieur.

- **Article 2 : Résiliation**

- Dorénavant les demandes de résiliation pourront être faite sur l'espace personnel du portail famille, ou par mail au guichet unique.

4. Annexe 1 – Tarifs

Les tarifs restent inchangés pour l'année 2026/2027.

Hélène GODET-BARRATIER propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur du service Périscolaire Jean Jaurès, comme détaillées ci-dessus,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les modifications du règlement intérieur du service Périscolaire Jean Jaurès, comme détaillées ci-dessus,

DIT que ces modifications prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du ...23.04.2026.....

Fait à Toulouse, le 17 avril 2026

Le secrétaire,

Laurent LOPEZ



Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le ...27.04.2026.....